

FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin contre l'hépatite A : *Ce que vous devez savoir*

Many vaccine information statements are available in French and other languages. See www.immunize.org/vis

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

1. Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin contre l'hépatite A peut empêcher cette l'hépatite A.

L'hépatite A est une grave maladie du foie. Elle se transmet généralement par contact étroit et personnel avec une personne infectée ou lorsqu'une personne ingère sans le savoir le virus à partir d'objets, d'aliments ou de boissons contaminés par de petites quantités de selles (excréments) d'une personne infectée.

La plupart des adultes atteints d'hépatite A présentent des symptômes, notamment la fatigue, un manque d'appétit, des douleurs à l'estomac, des nausées et la jaunisse (peau ou yeux jaunes, urines foncées, selles claires). La plupart des enfants de moins de 6 ans ne présentent pas de symptômes.

Une personne infectée par l'hépatite A peut transmettre la maladie à d'autres personnes, même si elle ne présente aucun symptôme de la maladie.

La plupart des personnes qui contractent l'hépatite A se sentent malades pendant plusieurs semaines, mais elles se rétablissent généralement complètement et n'ont pas de lésions hépatiques durables. Dans de rares cas, l'hépatite A peut entraîner une insuffisance hépatique et le décès ; ceci est plus fréquent chez les personnes de plus de 50 ans et chez les personnes atteintes d'autres maladies du foie.

Le vaccin contre l'hépatite A a rendu cette maladie beaucoup moins fréquente aux États-Unis. Cependant, des épidémies d'hépatite A surviennent encore chez les personnes non vaccinées.

2. Vaccin contre l'hépatite A

Les enfants doivent recevoir 2 doses de vaccin contre l'hépatite A :

- Une première dose entre 12 et 23 mois
- Une seconde dose au moins 6 mois après la première dose

Les nourrissons âgés de 6 à 11 mois voyageant en dehors des États-Unis, lorsqu'une protection contre l'hépatite A est recommandée, doivent recevoir 1 dose de vaccin contre l'hépatite A. Les enfants devraient

toujours recevoir 2 doses supplémentaires à l'âge recommandé, pour une protection durable.

Les enfants plus âgés et les adolescents âgés de 2 à 18 ans qui n'ont pas été vaccinés auparavant doivent être vaccinés.

Les adultes qui n'ont pas été vaccinés auparavant et qui souhaitent être protégés contre l'hépatite A peuvent également recevoir le vaccin.

Le vaccin contre l'hépatite A est également recommandé pour les personnes suivantes :

- Les voyageurs internationaux
- Les hommes qui ont des contacts sexuels avec d'autres hommes
- Les personnes qui utilisent des médicaments injectables ou non injectables
- Les personnes qui présentent un risque d'infection sur leur lieu de travail
- Les personnes qui anticipent un contact étroit avec un enfant adopté à l'international
- Les personnes sans domicile fixe
- Personnes atteintes du VIH
- Les personnes souffrant de maladies hépatiques chroniques

De plus, une personne qui n'a pas déjà reçu le vaccin contre l'hépatite A et qui a un contact direct avec une personne infectée doit recevoir le vaccin contre l'hépatite A dès que possible et dans les 2 semaines suivant l'exposition.

Le vaccin contre l'hépatite A peut être injecté en même temps que d'autres vaccins.



**U.S. Department of
Health and Human Services**
Centers for Disease
Control and Prevention

3. Discuter avec votre professionnel de santé

Indiquez à la personne administrant le vaccin si la personne recevant le vaccin :

- A fait une **réaction allergique après une précédente injection du vaccin contre l'hépatite A**, ou a des allergies **graves mettant en jeu le pronostic vital**.

Dans certains cas, votre professionnel de santé peut décider de remettre la vaccination contre l'hépatite A à une prochaine visite.

Les personnes enceintes ou qui allaitent doivent être vaccinées si elles présentent un risque de contracter l'hépatite A. La grossesse ou l'allaitement n'empêchent pas la vaccination contre l'hépatite A.

Les personnes souffrant de maladies bénignes, comme un rhume, peuvent se faire vacciner. Les personnes modérément ou gravement malades doivent généralement attendre d'être guéries pour recevoir le vaccin contre l'hépatite A.

Votre professionnel de santé peut vous donner plus d'informations à ce sujet.

4. Risques de réaction au vaccin

- Une douleur ou une rougeur à l'endroit où l'injection est administrée, de la fièvre, des maux de tête, de la fatigue ou une perte d'appétit peuvent survenir après la vaccination contre l'hépatite A.

Il arrive que des personnes s'évanouissent après des actes médicaux, y compris la vaccination. Informez le professionnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque que le vaccin cause une réaction allergique grave, d'autres lésions graves, voire le décès.

5. Que faire en cas de problème grave ?

Une réaction allergique peut survenir après le départ de la personne vaccinée de la clinique. Si vous observez des signes de réaction allergique grave (urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficulté à respirer, accélération du rythme cardiaque, étourdissements ou faiblesse), appelez le **9-1-1** et amenez la personne à l'hôpital le plus proche.

Pour les autres signes qui vous inquiètent, appelez votre professionnel de santé.

Les réactions indésirables doivent être signalées dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (Système américain de notification des manifestations postvaccinales indésirables). Votre professionnel de santé effectuera généralement ce signalement ; vous pouvez aussi le faire vous-même. Consultez le site Internet du VAERS à l'adresse suivante www.vaers.hhs.gov ou appelez le **1-800-822-7967**. *Le VAERS est uniquement destiné à recevoir les signalements de réactions ; les membres du personnel du VAERS ne donnent pas d'avis médical.*

6. Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

Le National Vaccine Injury Compensation Program (VICP) (Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins. Les réclamations concernant une blessure présumée ou un décès dû à la vaccination doivent être déposées dans le délai imparti, qui peut être de seulement deux ans. Consultez le site Internet du VICP à l'adresse suivante www.hrsa.gov/vaccinecompensation ou appelez le **1-800-338-2382** pour en savoir plus sur le programme et apprendre à déposer une réclamation.

7. Pour en savoir davantage

- Parlez-en à votre médecin.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre région.
- Consultez le site Internet de la Food and Drug Administration (FDA) pour obtenir les notices des vaccins et des informations supplémentaires à l'adresse suivante www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines.
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies) :
 - Appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)**, ou
 - Consultez le site Internet du CDC à l'adresse suivante www.cdc.gov/vaccines.

French translation provided by the Immunization Action Coalition

